



Musée national Picasso-Paris
20 rue de la Perle
75003 PARIS

**MARCHE DE SERVICE PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES
L2123-1 ET ARTICLE R2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**PRESTATION DE STAND MOBILE DE BOISSONS (AVEC
RESTAURATION LEGERE EVENTUELLE) DANS LE CADRE DE
L'EVENEMENT HYBRIDES#10 AU MUSEE NATIONAL PICASSO-
PARIS**

N°2026-MNPP-1180-MA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Remise des offres fixée au 8 juillet 2026 à
12h00**

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DCE ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

PREAMBULE

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur du musée national Picasso Paris sur la Plateforme de achats de l'Etat (PLACE) : [Accueil - Portail des marchés publics](#)

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation (taille du pli, etc.).

Les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les soumissionnaires peuvent adresser au Musée Picasso, avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. L'adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde devra être envoyée est mentionnée en page de garde.

Le délai de validité de l'offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la dernière offre remise.

La date de limite de réception des dossiers est le 8 juillet 2026 à 12h00

Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront déclarés irréguliers et par suite ils ne seront pas analysés.

ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du musée national Picasso-Paris, 20 rue de la Perle, 75003 Paris. Tel : 01.42.71.25.21 / Fax : 01.48.04.75.46

Le présent marché sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités de sélection du Titulaire du marché relatif à la prestation de vente de boissons dans le cadre de l'événement « Hybrides #11 » organisé par le musée national Picasso-Paris le vendredi 4 septembre 2026 dans le jardin du Musée Picasso à Paris.

Dans le cadre de l'évènement, le Musée Picasso souhaite confier à un prestataire la tenue d'un stand mobile de boissons destiné au public, incluant éventuellement à titre complémentaire, sans que cela ne soit nécessaire, une offre de restauration légère adaptée, de type « *finger food* ».

La consultation est conduite selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a examiné la possibilité d'un allotissement du présent marché. Cependant, compte tenu de son objet unique et indivisible, consistant en la prestation de vente de boissons mobile assurée par un seul opérateur lors d'un événement ponctuel et limité dans le temps, le marché ne se prête pas à une décomposition en lots distincts.

La cohérence logistique et opérationnelle de la prestation (installation, service, gestion du public, conformité sanitaire, démontage) impose qu'un même titulaire soit responsable de l'ensemble des opérations.

L'allotissement risquerait d'entraîner des contraintes matérielles et de coordination disproportionnées au regard de la simplicité et du montant de l'opération.

Le marché est donc passé sans allotissement, conformément aux dispositions précitées.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1– Technique d'achat et procédure

Le présent marché est un marché public de services passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Il est mono-attributaire, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 € HT sur la durée de son exécution.

Il est soumis aux stipulations du CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021).

3.2– Modification de détail au dossier de la consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, le Musée Picasso ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU DCE ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1– Composition et mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE valant CCP) ainsi que ses annexes

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil acheteur de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris à l'adresse suivante :

<http://marches-publics.gouv.fr/>

4.2– Présentation des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés en langue française et chiffré en euros, comprenant les pièces suivantes, signées et datées par lui :

1. Une lettre de candidature datée et signée :

2. Une note contenant les informations suivantes :

- une présentation de la société candidate ;
- les garanties professionnelles et financières ainsi que les moyens techniques du candidat lui permettant d'assurer l'exploitation du stand, seul ou en participation avec un autre opérateur ;
- l'expérience acquise par le candidat dans l'exploitation de stand ;
- le chiffre d'affaires des trois dernières années, global et spécifique au domaine concerné par la présente consultation ;
- le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

3. Une déclaration sur l'honneur attestant :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3 du code pénal, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

d) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

e) Les certificats fiscaux et sociaux établissant que le candidat est en conformité avec ses obligations.

f) En cas de groupement d'entreprises, le candidat devra fournir les informations afférentes au(x) autre(s) membre(s) du groupement et préciser l'identité du mandataire de ce groupement.

4.2.1 Dossier d'offre

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Un mémoire technique (ce document sera annexé à la convention) comprenant des propositions liées à l'offre de produits proposés, et aux modalités d'exploitation, et notamment :

- L'offre de produits et les tarifs associés ;
- Des images du stand proposé ;
- Les conditions techniques d'installation et démontage du stand ;
- Les contenants proposés pour les produits (verres, gobelets, assiettes...) et le système de consigne mis en place ;
- Les actions relatives au développement durable (produits biologiques, de saison, équitables, récipients, emballages, tri, etc.) mises en place ;

2. Le seuil d'équilibre et le pourcentage de rétribution proposés

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 CRITÈRES DE JUGEMENT

5.1.1 - Critères de jugement des candidatures

Le Musée vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

5.1.2 – Critères de jugement des offres

Sous réserve des éléments de régularité, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-RC n°2026-MNPP-1180-MA

dessous :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix, analysé sur 55 points répartis comme suit : 1.1 – Seuil d'équilibre proposé (81,82% soit 45 points) – le candidat proposant le seuil d'équilibre le plus bas obtient la meilleure note. Les autres sont notés au prorata de la note la plus basse selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{Seuil le plus bas} / \text{Seuil du candidat}) \times 45$ 1.2 – Pourcentage de rétribution au-delà du seuil d'équilibre (18,18% soit 10 points) – le candidat proposant le pourcentage de rétribution le plus élevé obtient la meilleure note. Les autres sont notés au prorata du pourcentage le plus élevé, selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{Pourcentage le plus élevé} / \text{Pourcentage du candidat}) \times 10$	55 points répartis comme suit : 45 points 10 points
Critère 2 : Critère technique, analysé au regard des sous-critères suivants : 2.1 – Qualité de la carte proposée : attractivité des tarifs ; qualité et variété de l'offre de boissons (et, le cas échéant, de produits alimentaires) 2.2 – Image, style et aménagement du stand : Esthétique et propreté du stand, qualité du mobilier et du matériel 2.3 – Démarche développement durable : contenants en plastique recyclé et/ou recyclable, réutilisables et consignables (écocups privilégiées) , actions concrètes en matière de tri, gestion des emballages, approvisionnement local, limitation du gaspillage, présence de produits biologiques, équitables ou de saison	45 points répartis comme suit : 25 points 10 points 10 points

5.2 Négociation

Le Musée Picasso, après analyse des candidatures et des offres, pourra engager des négociations avec au minimum les 3 soumissionnaires les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR LES CANDIDATS

6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, l'ensemble des échanges entre le candidat et le musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/> via la rubrique « poser une question » au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, il est possible de communiquer par courrier électronique via le courriel commandepublique@museepicassoparis.fr

L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information. Dans aucun cas, le musée ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.